

**ACCORD PORTANT RECONNAISSANCE DE
L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE
« ALTRAN TECHNOLOGIES - ALTRAN LAB - ALTRAN EDUCATION SERVICES »**

ENTRE :

- **ALTRAN TECHNOLOGIES**, Société Anonyme au capital de 87 689 390 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 702 012 956, dont le siège social est sis 96 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Dominique CERUTTI ;
- **ALTRAN LAB**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 367 550 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 449 397 561, dont le siège social est sis 9 rue des trois sœurs, Immeuble Art Val 93420 Villepinte, prise en la personne de son représentant légal Monsieur William ROZE ;
- **ALTRAN EDUCATION SERVICES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 550 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 432 037 851, dont le siège social est sis 96 avenue Charles de Gaulle 92 200 Neuilly sur Seine, prise en la personne de son représentant légal Monsieur Cyril ROGER ;

Dûment représentées par Monsieur Arnaud BILLARD, Directeur des Affaires Sociales France,

D'UNE PART,

ET :

Les Organisations Syndicales représentatives au niveau de ces sociétés :

- La CFE-CGC représentée par
- La F3C-CFDT représentée par
- La CFTC représentée par
- La CGT représentée par

Diendane Wiki
Raphaël GUEGAND

D'AUTRE PART,



A.G.
AD

PREAMBULE

ALTRAN, spécialiste du Conseil en Innovation et en Hautes Technologies, procède depuis plusieurs années à un renforcement des liens existants entre ses différentes entités juridiques.

Dès la fin 2006, la Direction Générale d'Altran mettait en œuvre les premières actions visant à constituer le Groupe et à lui donner sa dimension actuelle de leader Européen du conseil en innovation et en hautes technologies.

- Le 31 décembre 2006, Altran Technologies absorbait, par voie de fusion avec transmission universelle de patrimoine, 26 sociétés ;*
- Le 1^{er} janvier 2008, Altran CIS absorbait, par voie de fusion, 11 sociétés ;*
- En 2013, Altran Technologies absorbait par voie de fusion, au 1^{er} mai, NSI, puis, au 1^{er} octobre suivant, Altran CIS et ses filiales, Datacep et Excellia, Altran IMP et ses filiales, Altran Invoicing, Altran Praxis.*

Outre Altran Technologies, à l'issue de ces fusions, seules 2 de ses filiales dotées de personnel subsistaient :

- La société Diorem (aujourd'hui dénommée Altran Education Services « AES »).*

Pour rappel, le maintien de Diorem en dehors du périmètre des fusions réalisées en 2013 était motivé par la nécessité de conserver son agrément formation ;

- La société AirCaD (aujourd'hui dénommée « Altran Lab »)*

Pour rappel, AirCaD, acquise par Altran Technologies en avril 2013, est également restée en dehors du périmètre des fusions précitées de 2013 afin de préserver ses certifications aéronautiques, notamment sa certification ADOA.

Par la suite, en fin d'année 2014, en application des orientations stratégiques d'Altran France pour 2014-2017, il a été décidé de créer une entité dédiée à l'innovation, AirCaD renommée Altran Lab. A cette occasion, des collaborateurs de la solution Pr(i)me ont été transférés d'Altran Technologies chez Altran Lab et d'autres collaborateurs d'Altran Technologies détachés auprès d'Altran Lab.

Depuis, la Direction Générale a poursuivi ses efforts aux fins de renforcer les liens existants entre les différentes sociétés d'Altran, en multipliant les opportunités de collaboration et de synergies organisationnelles et fonctionnelles.

C'est dans ces conditions et pour tenir compte des évolutions intervenues tant dans l'organisation des fonctions dites support, que dans l'organisation des lignes de métiers des différentes sociétés constituant le Groupe Altran, qu'il est ici proposé aux organisations syndicales de reconnaître une UES entre les sociétés ALTRAN TECHNOLOGIES, ALTRAN LAB et ALTRAN EDUCATION SERVICES.

∴



ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de créer une Unité Economique et Sociale (« UES ») entre les sociétés suivantes :

- ALTRAN TECHNOLOGIES SA ;
- ALTRAN LAB SAS ;
- ALTRAN EDUCATION SERVICES SAS.

ARTICLE 2 – RECONNAISSANCE DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE « ALTRAN TECHNOLOGIES - ALTRAN LAB - AES »

Il est rappelé que des sociétés juridiquement distinctes mais présentant des liens étroits peuvent constituer, lorsque certains critères sont réunis, une Unité Economique et Sociale.

Ainsi, la reconnaissance d'une UES suppose la réunion de deux conditions cumulatives :

- d'une part, une concentration des pouvoirs de direction ainsi qu'une identité ou une complémentarité des activités déployés par ces différentes entités (**Unité Economique**) ; et,
- d'autre part, l'existence d'une communauté de travailleurs résultant de leur statut social et de conditions de travail similaires (**Unité Sociale**).

Les parties signataires constatent que les sociétés mentionnées à l'article 1 du présent accord répondent à ces différents critères.

Les parties signataires conviennent de dénommer l'Unité Economique et Sociale ainsi composée :
« UES ALTRAN TECHNOLOGIES-ALTRAN LAB-AES »

2.1 L'existence d'une Unité Economique

2.1.1. La concentration des pouvoirs de Direction

En premier lieu, l'**Unité Economique** implique la **concentration des pouvoirs de direction** de sociétés juridiquement distinctes entre les mains des mêmes dirigeants de droit ou de fait. Ainsi, l'unité de direction de plusieurs sociétés est caractérisée dès lors que les **mêmes personnes** se trouvent aux postes de direction ou encore qu'il n'existe qu'une seule Direction des Ressources Humaines.

Or, en l'espèce :

- Altran Lab et AES sont détenues à 100% par Altran Technologies.
- Ces 3 sociétés ont en commun les membres de leurs Directions, notamment **Messieurs Cyril ROGER et William ROZE**, le premier étant à la fois Directeur Général Délégué d'Altran Technologies et Président d'AES et le second Directeur Général Altran France (« CEO ») et Président d'Altran Lab.
- la **Direction des Ressources Humaines**, sous la double impulsion d'un Directeur des Ressources Humaines France et d'un Directeur des Affaires Sociales France, est **commune** à l'ensemble des sociétés du Groupe Altran.



- La **Direction Financière** est **centralisée et commune** à l'ensemble de ces sociétés. Ainsi, la trésorerie de l'ensemble desdites sociétés est assurée par cette seule Direction tout comme l'audit et le contrôle de gestion.
- La **comptabilité analytique** des données et résultats économiques et financiers est consolidée au niveau du Groupe et de la société mère Altran Technologies, selon la **méthode de l'intégration globale**. Les budgets annuels de ces sociétés font l'objet d'une présentation et d'une validation par le Comité Exécutif du Groupe Altran.
- Il convient, en outre, de relever que les sociétés parties au présent accord ont **les mêmes Commissaires aux comptes**, aussi bien titulaires (Cabinets MAZARS & GUERARD ; DELOITTE & ASSOCIES) que suppléants (BEAS ; BEILLEVAIRE).
- Enfin, la gestion de la **communication** est centralisée et l'intégralité des sites web des sociétés concernés font bien référence à leur appartenance au groupe Altran et aux synergies existantes entre les différentes activités.

2.1.2. L'identité ou la complémentarité des activités

L'Unité Economique et Sociale suppose par ailleurs que les différentes entités la composant exercent des activités similaires, connexes, complémentaires ou voisines.

Force est de constater qu'ALTRAN TECHNOLOGIES, ALTRAN LAB et ALTRAN EDUCATION SERVICES exercent des activités identiques et/ou complémentaires :

- les activités d'**Altran Technologies** recouvrent, conformément à son objet social, des domaines tels que « *le conseil en technologies et innovation ; le conseil en organisation et système d'information ; le conseil en stratégie et management ; la conception et la commercialisation de logiciels et/ou progiciels ; la conception, la fourniture, la production et/ou la distribution de composants et d'équipements, les prestations de services s'y rapportant, y compris les services de maintenance, le conseil en ressources humaines et/ou la formation* » ;
- les activités d'**Altran Lab** recouvrent, conformément à son objet social, des domaines tels que « *Bureau d'ingénierie, conseil en technologie et innovation ; le conseil en organisation et systèmes d'information ; le conseil en stratégie et management ; la conception et la commercialisation de logiciels et/ou progiciels ; la conception, la fourniture, la production et/ou la distribution de composants et d'équipements ; les prestations de services s'y rapportant y compris les services de maintenance, le conseil en ressources humaines et/ou la formation* ;
- les activités d'**Altran Education Services** recouvrent, conformément à son objet social, « *la formation professionnelle en développant et en commercialisant (...) des modules de formation destinés à accroître l'efficacité individuelle et collective des personnes dans le but d'améliorer les performances des entreprises* ». AES contribue également à organiser des séminaires ou des stages et à recruter du personnel pour le compte de tiers, et principalement pour le compte des sociétés du Groupe ;

B

En d'autres termes, ces différentes sociétés, dont les clients sont communs, regroupent des compétences spécifiques et/ou complémentaires dans **quatre grands domaines d'intervention** :

- le conseil en technologies et innovation ;
- le conseil en organisation et systèmes d'information ;
- le conseil en stratégie et management ;
- la formation professionnelle.

Il existe en outre des **synergies opérationnelles** entre ces 3 sociétés. En effet, les collaborateurs d'**AES** sont amenés à assurer des formations au sein des locaux et au profit d'**Altran Technologies** et/ou d'**Altran Lab**.

Cette complémentarité des activités est d'ailleurs renforcée par une **identité des sièges sociaux** : les sièges sociaux d'Altran Technologies et d'AES sont situés au 96 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine, celui d'Altran Lab devant y être transféré dans les prochains mois.

- Au regard de ce qui précède, il est donc manifeste qu'une **unité économique** existe entre **ALTRAN TECHNOLOGIES, ALTRAN LAB et ALTRAN EDUCATION SERVICES**.

2.2 L'existence d'une Unité Sociale

Une **Unité Sociale** se caractérise par l'existence d'une **communauté de travailleurs** résultant de leur statut social et de conditions de travail similaires pouvant notamment se traduire par une certaine permutableté des salariés.

L'existence d'une communauté de travailleurs s'apprécie selon la base de la méthode du faisceau d'indices. Cette communauté se manifeste notamment par :

- une unité du lieu de travail ;
- des normes juridiques communes (notamment les règlements intérieurs, conventions et accords d'entreprise, engagements unilatéraux ou usages) ou des avantages sociaux communs à l'ensemble des salariés ;
- des directions ou des services du personnel communs ;
- une gestion unique et centralisée du personnel ;
- la permutableté des salariés au sein des différentes sociétés du périmètre de l'UES.

En l'espèce, force est de constater qu'une **communauté de travailleurs** existe **au sein de ces 3 sociétés**.

En effet, les « **fonctions support** » au sein de ces sociétés exercent pour partie leurs activités sur les **mêmes sites**, au siège administratif d'Altran Technologies sis 2 rue Paul Dautier, 78457 Vélizy-Villacoublay ainsi que sur les différents établissements en régions.

Les « **Consultants** » de ces 3 sociétés, le plus souvent Ingénieurs, exercent quant-à-eux une activité identique qui les conduit à exercer leurs prestations en mission chez les mêmes clients.

En tout état de cause, la quasi-totalité des collaborateurs de ces 3 sociétés :

- relèvent de la **même Convention collective (SYNTEC)**. Seuls ceux d'AES (3 salariés) relèvent de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation ;

- bénéficient d'**accords d'entreprise communs** résultant notamment de :
 - l'accord d'entreprise Complémentaire Santé et Prévoyance du 28 mars 2008 et de ces deux avenants entrés en vigueur les 1^{er} juillet 2010 et 14 juin 2013,
 - l'accord de Groupe ALTRAN sur le Dialogue Social et le Droit Syndical en date du 23 décembre 2008, dénoncés mais maintenus par engagement unilatéral de la Direction,
 - l'accord de Groupe Altran relatif au Contrat de Génération du 10 août 2013,
 - l'accord Altran Technologies relatif à la journée solidarité du 24 mars 2015,
 - L'accord sur les Horaires décalés (Travail de nuit / Astreintes / Travail en équipes) et le Télétravail du 19 mai 2014,
- **sont hiérarchiquement rattachés et encadrés par une Direction commune** (cf. art. 2.1.1. du présent accord).

En outre, certains services sont mis en commun et centralisés au siège administratif d'Altran Technologies, situé à Vélizy, au bénéfice notamment de ces 3 sociétés, ce qui se traduit principalement par :

- la mise en œuvre d'une **politique sociale unifiée et identique** à l'ensemble des collaborateurs de ces 3 sociétés (**Direction des Ressources Humaines, Direction des Affaires Sociales**). Ainsi, la DRH France est en charge notamment d'élaborer les principes directeurs de la gestion des Ressources Humaines, d'intervenir en support des équipes RH, de définir la politique de rémunération et d'augmentation, de mener la politique de développement RH, de Formation, de recrutement, etc. ;
- La **Direction des Ressources Humaines** ainsi que la **Direction des Affaires Sociales interviennent** également pour conduire et conclure tout accord collectif et **instruire** les dossiers, et ce quelle que soit l'entité concernée ;
- la **consolidation de la paie au niveau central** et l'**utilisation d'un logiciel commun**.

Enfin, des collaborateurs d'Altran Technologies sont régulièrement détachés auprès d'Altran Lab.

A la date de la signature du présent accord, les parties reconnaissent par conséquent que l'UES sera constituée des sociétés suivantes :

- ALTRAN TECHNOLOGIES,
- ALTRAN LAB, et,
- AES,

qu'elles décident de dénommer l'« **UES ALTRAN TECHNOLOGIE - ALTRAN LAB - AES** ».



ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

3.1 Durée de l'accord et date d'effet

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée, prenant effet à compter de sa date de signature.

Il pourra être dénoncé ou révisé conformément aux dispositions légales respectivement des articles L. 2261-9 et L. 2261-7 et suivants du Code du travail.

3.2 Dépôt et publicité de l'accord

Le présent accord est déposé en un exemplaire auprès du Secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes compétent et en deux exemplaires (dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique) auprès de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France. Chaque organisation syndicale représentative recevra un exemplaire du présent accord. La Direction s'engage également à adresser un exemplaire de cet accord à l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective par mail à l'adresse suivante : OPNC@syntec.fr

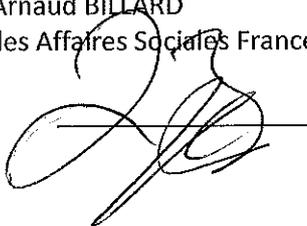
Fait à Vélizy-Villacoublay,

Le 24 juin 2015

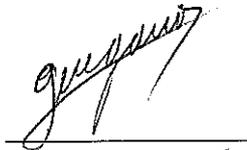
Pour les sociétés Altran Technologies, Altran Lab et AES

Monsieur Arnaud BILLARD
Directeur des Affaires Sociales France

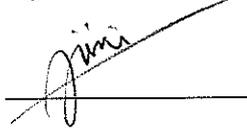
Signature :



Pour l'Organisation Syndicale F3C-CFDT



Pour l'Organisation Syndicale CFE-CGC



Pour l'Organisation Syndicale CFTC

Pour l'Organisation Syndicale CGT

